

Budget participatif 2021 - 2022 - Plus Jeune ma Ville

Remarque préalable

Le règlement de cette deuxième édition du budget participatif de la commune de Romagnat a été modifié en collaboration des habitants de la commune, suite à la démarche d'évaluation de la 1ère édition conduite en mai 2021.

Principe général

Le budget participatif est un dispositif démocratique qui permet aux habitants de Romagnat d'affecter directement, par leur vote, une partie du budget d'investissement de la commune à des projets citoyens.

Cette deuxième édition sollicite l'initiative et la créativité des habitants pour permettre à notre jeunesse de bien grandir et de jouer un rôle plus actif dans notre commune.

Elle se situe dans le cadre de la réflexion en cours pour la candidature de Romagnat au label UNICEF - Ville amie des enfants et des jeunes.

Plus Jeune ma Ville, c'est d'abord un concours d'idées ouvert à tous, à partir de 8 ans. C'est ensuite un budget participatif : la ville de Romagnat a choisi d'inscrire dans son budget annuel une enveloppe de 40 000 euros, pour la réalisation des projets choisis par les habitants.

Calendrier

Etape 1 : Concours d'idées - du 1/10/2021 au 1/12/2021

Etape 2 : De l'idée au projet - du 5/01/2022 au 5/04/2022

Etape 3 : Présentation des projets et vote des habitants - du 5/05/2022 au 5/06/2022

Etape 4 : Evaluation - du 27/06/2022 au 30/06/2022 (à confirmer)

RÈGLEMENT

Article 1 - Le pilotage

L'ensemble de la démarche est coordonné par la conseillère municipale déléguée à la Participation citoyenne, dans le cadre d'un groupe Référent.

Un groupe d'habitants est également constitué en complément.

- Composition et mission du groupe Référent

Ce groupe est composé de :

2 habitants volontaires : Mme Claudine SPEZIALE et M. Pascal BOUCHERON

1 élue : Mme Christiane DEMOUSTIER

1 ou 2 représentants des services municipaux.

Ce groupe est plus particulièrement mobilisé sur trois aspects de la démarche :

- Assurer collectivement la rédaction de tous les documents de référence indispensables au bon déroulement du budget participatif ;
- Assurer le tri des idées selon les critères de recevabilité directement liés au thème de cette année (*cf article 7*) ;
- Assurer le contrôle du bon déroulement du vote des projets.

- Composition et mission du groupe Habitants

Le groupe Habitants est constitué principalement de porteurs d'idées de la 1ère édition, qui ont répondu être volontaires pour cette mission dans le cadre de l'évaluation de Plus Belle ma Ville.

- Ce groupe est destinataire des documents rédigés par le groupe Référent, pour avis et demande de précisions ou de corrections.
- Il sert de public - test pour les différents supports de communication, avant leur diffusion auprès des habitants.
- Ses membres ont enfin une mission d'ambassadeurs de la démarche, pour la faire connaître aux habitants et les inviter à participer largement.

Article 2 - **Le territoire**

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune, incluant Clémensat, Opme, Saulzet - le - Chaud et Redon.

ETAPE 1 - LE CONCOURS D'IDÉES

Article 3 - **Qui participe**

Toute personne à partir de 8 ans, habitant ou travaillant sur le territoire de la commune de Romagnat.

Les idées peuvent être déposées uniquement par des personnes physiques, de manière individuelle ou collective.

Article 4 - **Comment participer**

Une plateforme numérique collaborative permet de proposer une idée de manière détaillée. Toutes les idées sont visibles par le grand public durant toute la durée de la démarche. Chacun peut également commenter les idées présentées, éventuellement les enrichir ou marquer ses préférences, dans la bienveillance et le respect de la loi.

Pour ceux qui préfèrent, il est possible d'utiliser un formulaire papier disponible en Mairie, et au Centre social si les conditions sanitaires le permettent.

Les idées ainsi recueillies sont transférées rapidement sur la plateforme par les services de la mairie, et peuvent ainsi être visibles par tous dans les conditions indiquées précédemment.

Chaque habitant peut proposer une ou plusieurs idées ; dans ce cas, chaque idée doit faire l'objet d'un formulaire spécifique.

Article 5 - **La thématique**

« Plus Jeune ma Ville »

Les habitants sont invités à partager leurs idées pour améliorer notre cadre de vie commun, et permettre à chaque génération, et plus spécialement les enfants et les jeunes, d'y trouver sa place.

Article 6 - **Les catégories**

Quatre catégories sont proposées pour le concours d'idées :

- Une ville à hauteur d'enfant,
- Place aux ados,
- Agir ensemble,
- Générations solidaires.

Toutes les idées relevant de ces catégories peuvent être exprimées et partagées.

Article 7 - **Les critères de recevabilité**

Pour être retenues dans le cadre de la 2ème étape du budget participatif, elles devront respecter les critères suivants :

- Répondre à un besoin bien identifié,
- Concerner les moins de 25 ans,
- Viser l'intérêt collectif,
- Ne pas nuire à l'environnement.

Comme indiqué à l'article 1, le groupe Référent publiera la liste des idées recevables, après la fin du concours, dans le courant du mois de décembre.

Les habitants concernés sont invités à participer début janvier 2022 à une réunion d'information où leur seront détaillées les conditions à remplir pour transformer leur idée en projet réalisable et chiffré.

ETAPE 2 - PASSER DE L'IDÉE AU PROJET

Article 8 - **Les critères de faisabilité**

Les services techniques de la ville sont chargés d'étudier la faisabilité des idées proposées, au regard de plusieurs critères :

- compétence communale,
- mission et du fonctionnement habituel des services,
- projet déjà en cours ou à l'étude,
- contraintes techniques de réalisation,
- dépense d'investissement...

Ils assurent également le chiffrage du coût de réalisation (maximum 20 000 euros par projet, cf article 11)

Cette démarche nécessite la participation active des porteurs d'idées, et leur engagement à poursuivre cette collaboration jusqu'à la réalisation complète de leur projet, si celui-ci est ensuite choisi par les habitants.

Au vu de l'expérience de la 1ère édition, et pour garantir le portage des projets dans la durée, il leur sera également demandé au cours de cette étape de constituer une petite équipe de pilotage (2 ou 3 personnes).

ETAPE 3 - PRÉSENTATION DES PROJETS ET VOTE DES HABITANTS

Article 9 - **Valorisation des projets**

Les projets retenus font l'objet d'une communication large et détaillée auprès de l'ensemble de la population. Les habitants de Romagnat sont invités à désigner les projets qui leur paraissent les plus intéressants à mettre en oeuvre dans notre ville.

Article 10 - **Le vote**

Contrairement au concours d'idées, le vote est réservé aux seuls habitants de Romagnat, à partir de 8 ans.

Le vote s'effectue en direct sur la plateforme collaborative ou sur bulletin papier remis dans les deux urnes citées à l'article 4.

Pour être valable, le vote doit comporter deux ou trois choix.

Les résultats du vote sont publiés sur la plateforme jeparticipe.ville-romagnat.fr et sur les supports habituels de la communication municipale.

Article 11 - **Le montant alloué**

Le budget participatif dispose d'une enveloppe annuelle de 40 000 euros pour la réalisation des projets choisis par les habitants.

Chaque projet doit pouvoir être financé intégralement.
Chaque projet dispose d'un budget maximum de 20 000 euros.

Le montant global est attribué en respectant l'ordre des préférences exprimées par les habitants.

Si le montant d'un projet dépasse le solde restant, celui-ci est attribué au projet suivant pouvant être financé intégralement par la somme disponible.

Article 12 - **La mise en oeuvre des projets**

La phase de réalisation débute dès la publication des résultats du vote des habitants.

Les travaux doivent être engagés (sauf contrainte technique particulière) dans le trimestre suivant cette publication.

Leur calendrier prévisionnel, établi avec les lauréats et les services municipaux concernés, est publié sur la plateforme numérique, et quand c'est possible, un affichage informatif est mis en place sur les lieux de réalisation.